



# LA JUSTICE DES MINEURS EN FRANCE



© UNICEF/UNI195865/Blundell

1

## QU'EST-CE-QUE LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS ?

En France, lorsqu'un enfant de moins de 18 ans **commet**\* une **infraction**, il est jugé par une justice spécifique : la **justice pénale** des mineurs. Il est reçu par un juge des enfants qui tente de trouver la réponse la mieux adaptée à sa situation. Cette réponse doit être la plus éducative possible et proportionnelle à l'infraction commise.

Pendant très longtemps, la justice pénale des mineurs a été modifiée par de nombreuses lois afin qu'elle ressemble à celle des adultes. L'objectif était de la rendre beaucoup plus dure. Mais une loi est en cours d'examen au Parlement afin de rappeler certains principes spécifiques de la justice pénale des mineurs et ainsi respecter la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).



2

## QUE DIT LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT ?

Chaque enfant a le droit de grandir dans un environnement qui le protège. Et l'un des droits de la Convention internationale des droits de l'enfant est le droit à la protection.

**Article 37** – extrait : « L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une **mesure** de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible [...] »

**Art. 40** : « Tout enfant suspecté, accusé ou reconnu coupable d'avoir commis un délit a droit à un traitement qui favorise son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui tient compte de son âge et qui vise sa réintégration dans la société. L'enfant a droit à des garanties fondamentales, ainsi qu'à une assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée pour sa défense. La procédure judiciaire et le placement en institution doivent être évités à chaque fois que cela est possible. »



## 3

### LE SAIS-TU ?

En France, la justice des mineurs regroupe deux missions, pour une meilleure efficacité : la protection de l'enfance en danger et les réponses apportées à l'enfance **délinquante**. L'enfant doit rester un enfant et ne doit pas être uniquement vu comme l'auteur de faits contraires à la loi.

L'Ordonnance de 1945 est un texte qui définit les grands principes de la justice pénale des mineurs. Ce texte est respectueux des droits de l'enfant comme l'entend l'UNICEF France.

Il a servi de modèle dans le monde entier. Il met en avant la nécessité d'apporter une réponse équilibrée et éducative. L'UNICEF France tente depuis plusieurs années de protéger « l'esprit » de ce texte qui a été réadapté depuis 1945.



## 4

### QUE FAIT L'UNICEF FRANCE ?

En France, comme partout dans le monde, la justice des mineurs est un sujet de préoccupation pour l'UNICEF. L'UNICEF France a **pris position** depuis 2008 et tient à faire respecter les deux textes qui garantissent une justice des mineurs respectueuse des droits de l'enfant : la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et l'Ordonnance de 1945.

Les grands principes défendus par l'UNICEF France en matière de justice des mineurs, sont :

- la **prévention** des enfants et des jeunes dès les premiers signes de délinquance,
- l'accompagnement des parents pour éduquer leurs enfants,
- une sanction qui reste pédagogique et éducative.

En effet :

- un grand nombre de mesures et de sanctions éducatives existent et doivent être privilégiées par rapport à l'enfermement ;
- la **sanction** doit être adaptée à ce que l'enfant a fait, choisie spécialement pour lui et il est important qu'il la comprenne ;
- l'enfant délinquant a le droit de bénéficier d'une justice spécialisée et ne doit pas être considéré comme un adulte délinquant.



### TÉMOIGNAGE

*« Je me suis laissé influencer, et tout s'est passé très vite. Après, j'ai travaillé avec l'Association des Paralysés de France, j'ai accompagné des personnes handicapées à une sortie, ça m'a permis de voir où ça pouvait emmener d'agresser physiquement quelqu'un. J'ai compris que ça ne mène à rien de faire des choses comme ça, et que j'ai fait du mal à une personne qui ne m'avait rien fait. Du coup, j'ai même passé mon brevet de secourisme. Si la victime était là aujourd'hui, j'aurais honte, et je m'excuserais. »*

*Katia, 18 ans.*



## SOURCES

- UNICEF France 2015 – Chaque enfant compte. Partout, tout le temps. – Rapport alternatif de l'UNICEF France et de ses partenaires dans le cadre de l'audition de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.
- UNICEF France - Nous les enfants ! - Rapport des enfants au Comité des droits de l'enfant des Nations unies sur le respect de leurs droits en France. – Paris, 2015.
- <https://www.unicef.fr/pages/JusticeDesMineurs/justiceMineurs.htm>
- <https://www.unicef.fr/article/exigeons-une-justice-juste-pour-les-enfants>

## VOIR AUSSI

- Fiche « La protection de l'enfance en France »
- Fiche « L'UNICEF et les droits de l'enfant »
- Fiche « Le droit à la protection »
- Fiche « La situation des enfants non accompagnés dans le Nord de la France »



© UNICEF France



## VOCABULAIRE



- Commettre** v. Faire une action qui est mauvaise.
- Délinquant** n.m. Auteur d'un acte contraire à la loi.
- Infraction** n.f. Acte contraire à la loi.
- Justice pénale** n.f. Jugement des personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction. Elle ne se contente pas de punir mais propose des mesures de médiation, réinsertion et mise à l'épreuve.
- Mesure** n.f. Moyen mis en œuvre pour obtenir quelque chose.
- Mineur** n.m. Personne qui n'a pas 18 ans. Contraire : majeur.
- Prendre position** v. Donner son avis.
- Prévention** n.f. Ensemble des actions qui permettent d'éviter une situation critique.
- Sanction** n.f. Puniton

